



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 15405

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la représentation des 330 000 infirmiers et infirmières. En effet, ils attendent avec impatience la création d'un ordre national spécifique à leur profession. Celui-ci devrait avoir pour principal objectif le rassemblement de toute la profession. Il permettrait de garantir une meilleure représentativité de la profession, de contrôler au mieux les modalités et responsabilités de l'exercice de cette profession et la qualité des prestations médicales proposées, de participer à la fixation des caractéristiques des diplômes et formations. Cette reconnaissance de statut existe déjà dans de nombreux pays européens tels que le Danemark, l'Italie ou l'Espagne. A l'heure où l'Europe se construit au quotidien, il serait constructif de prendre exemple sur les organisations étrangères. En outre, le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 fixait les conditions relatives aux actes et à l'exercice de cette profession. Dans le cadre du protocole « Durieux », le Gouvernement s'était engagé à réviser ce décret tous les 3 ans ; ce qui pour le moment n'a pas encore eu lieu. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement quant à la création d'un ordre professionnel infirmier d'une part et la révision du décret faisant suite au protocole « Durieux » d'autre part.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Certaines professions para-médicales ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. De plus l'Assemblée nationale vient de rejeter deux propositions de loi visant à créer un ordre national des infirmières et infirmiers. Par ailleurs, les ordres existants ayant entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usages, ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15405

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3118

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4740